



Mairie de Manneville-ès-Plains
Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de St Valery en Caux

Date de réservation :

N° titre de recette :

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE MANNEVILLE-ÈS-PLAINS

Entre les soussignés,

Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire de Manneville-ès-Plains, agissant en cette qualité, de représentant,
Dénommée ci-après « Le propriétaire », d'une part,

et

M/Mme :

Adresse complète :

Date et lieu de naissance :

N° téléphone fixe :

N° téléphone portable :

Dénommée ci-après, « l'Occupant », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Généralités

Sous réserve de disponibilité, la mise à disposition de la salle est accordée en priorité aux associations de Manneville-ès-Plains, déclarées en Préfecture et reconnues ainsi qu'aux particuliers de Manneville-ès-Plains. Ces priorités éteintes, la location pourra être attribuée à des associations ou personnes extérieures.

L'occupant devra indiquer clairement l'activité pratiquée, celle-ci devant avoir un caractère associatif, familial et sans but lucratif.

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Article 2 : Désignation des lieux

La salle communale est située 40 Rue du Moulin à Manneville-ès-Plains.

Les locaux loués sont constitués d' :

- une salle d'une **capacité maximale de 100 personnes assises**
- un hall d'entrée incluant un vestiaire et un accès aux sanitaires, composé 2 WC, un lavabo et un sèche-mains électrique
- une cuisine équipée d' 1 réfrigérateur, 1 congélateur, 1 cuisinière à gaz (four + 5 feux), 1 micro-ondes, 1 lave-vaisselle, 1 évier double bac, 2 cafetières (de différente dimension) ,1 réceptacle à ordures, 1 lave main, 2 chariots, 1 système de ventilation, 1 arrêt d'urgence électrique par coup de poing à clef, un arrêt d'urgence pour la hotte aspirante, une vanne pour le gaz.

Article 3 – Réservations

La réservation se fera auprès de la Mairie, lors des heures de permanences de la Mairie. Cette réservation deviendra effective à la signature du contrat, et de la remise des chèques de caution (cités à l'article 5), accompagnée de l'inventaire. Les réservations seront prises dans l'ordre d'arrivée.

Permanences : les mercredis de 9h30 à 11h30 et les vendredis de 17h00 à 19h00

Mairie – 65 Rue de l'Orme 76460 Manneville-ès-Plains

☎ : 02.35.97.27.32 ✉ : mairie@manneville-es-plains.fr

Article 4 : Mobilier

Le mobilier répertorié dans la salle se compose de :

- 100 chaises à ranger par 12
- 23 tables (dont 2 dans la salle)
- 1 estrade
- 21 stores (salle + cuisine)

Article 5 : Tarifs*et réservation

	Commune	Hors Commune
1 Jour	150 €	220 €
Lendemain	85 €	110 €
Réunion ou Vin d'honneur	75 €	90 €

Les Frais de consommation d'électricité seront facturés en plus de ces tarifs. Base Prix TTC du KWh, heures pleines, soit 0.18 €. Les relevés de compteur seront effectués en début et en fin de location lors de la remise des clés. Tout jour supplémentaire sera facturé au prix du « lendemain » (voir tableau ci-dessus).

Locations de couverts : 1.00 € par couvert.

DATE DE LA LOCATION :

TARIF DE LA LOCATION :

Chèques de caution :

- un chèque de caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public,
- un chèque de caution en cas de dédit de 50 € à l'ordre du Trésor Public (le chèque de caution de dédit sera encaissé, en cas d'annulation inférieure à 14 jours par rapport à la date de location, sauf cas de force majeure : décès, accident...).

N.B : La salle sera mise à la disposition, à titre gracieux, aux habitants de la commune qui en feront la demande pour cause d'inhumation.

* Tarif en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 par délibération en date du 28 novembre 2023.

Article 6 – Responsabilité et assurances

Pendant toute la durée de la location, l'Occupant est entièrement responsable des locaux à l'exception des dégâts qui pourraient être causés pour des raisons étrangères à la manifestation.

Une attestation de l'assurance civile pour évènement familial est demandée lors de la signature de la convention de location. Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du preneur est seule engagée.

En cas de dégradations non prises en charge par son assurance, l'Occupant s'engage à régler les frais de réparations. Il recevra un avis des sommes à payer correspondant à ce montant. Le règlement sera à effectuer auprès du Trésor Public.

Selon le cas, les diverses autorisations ou déclarations auprès des services habilités ou administrations : autorisation de buvette municipale, déclaration SACEM, déclaration de débit de boissons.

Article 7 – Remise des clés, état des lieux et caution

La clef sera remise au preneur la veille de la manifestation (au minimum à 17 heures) par la gestionnaire de la salle et sera restituée le lundi à 9 heures auprès de cette même personne, après les locations du week-end ou le lendemain sur rendez-vous en semaine. Il est nécessaire de prendre contact avec la gestionnaire une semaine avant la location au numéro suivant 06.35.94.92.95.

Permanences : les mercredis de 9h30 à 11h30 et les vendredis de 17h00 à 19h00

Mairie – 65 Rue de l'Orme 76460 Manneville-ès-Plains

☎ : 02.35.97.27.32 ✉ : mairie@manneville-es-plains.fr

L'état des lieux sera fait et signé avant et après la location de la salle (voir ci-dessous).

Remarque(s) État des lieux d'entrée :

Date et signature :

Remarque(s) État des lieux de sortie :

Date et signature :

RELEVÉ D'INDICE DU COMPTEUR ELECTRIQUE
ENTRÉE
SORTIE
CONSOMMATION

En cas de problème pendant la location s'adresser à la gestionnaire ou toute autre personne qu'elle aura désignée.

Article 8 – Ménage des locaux et restitution des locaux

L'Occupant s'engage à restituer les locaux dans un état de propreté tels qu'ils sont trouvés en début de location y compris les murs et les vitres (ne pas coller de scotch sur les vitres et les murs).

La serpillière devra être passée sur les sols, dans les sanitaires, la cuisine et les couloirs. Les réfrigérateur et congélateur devront être nettoyés. Les sanitaires devront être systématiquement nettoyés.

La serpillière ne devra pas être passée sur le parquet, un balayage uniquement devra être réalisé. Les tables et chaises devront être propres. Les stores sont à manipuler avec précaution.

Les appareils électriques supplémentaires utilisés pour la cuisson, appartenant à l'occupant, ne seront utilisés qu'après accord de la gestionnaire.

Lors de l'utilisation de la gazinière, veuillez à mettre en service la hotte de la cuisine.

L'utilisation de barbecue est autorisée uniquement sur l'herbe, derrière la cuisine.

L'occupant est responsable des locaux, du matériel et personnel employé par lui-même pendant la période de location. Pour ce qui est de la vaisselle ébréchée ou cassée, elle devra restée sortie pour être prise en compte par la gestionnaire.

Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés. Un forfait ménage pourra être effectué pour la somme de 50 €. (le balayage et le nettoyage des sanitaires et cuisine devra être réalisé partiellement, retrait des détritres et grosses salissures). Les abords (parking, espace verts) devront être débarrassés de tous détritres que ce soit. Les poubelles intérieures seront impérativement vidées, triées et nettoyées. A cet effet, des sacs translucides seront mis à disposition pour les déchets ménagers. Pour les déchets recyclables (plastiques, verre, cartonnages....) : vous devrez les déposer dans les conteneurs prévus à l'extérieur de la Salle des Fêtes. **Attention ! En cas de non-collecte pour défaut de tri, les ordures devront être récupérées par le locataire et emmenées à son domicile.**

En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de la fermeture de toutes les portes donnant sur l'intérieur et l'extérieur, éteindra les lumières.

Si le ménage n'est pas fait, l'Occupant s'engage à régler la somme de 80 €. Il recevra un avis des sommes à payer correspondant à ce montant et devra s'acquitter de cette somme auprès du Trésor Public.

Article 9 – Interdictions

Il est formellement interdit :

Permanences : les mercredis de 9h30 à 11h30 et les vendredis de 17h00 à 19h00

Mairie – 65 Rue de l'Orme 76460 Manneville-ès-Plains

☎ : 02.35.97.27.32 ✉ : mairie@manneville-es-plains.fr

- Il est interdit de céder les clés à un tiers autre que l'occupant. La reproduction des clés est formellement interdite.
- D'introduire ou de consommer des produits prohibés ou répréhensibles.
- De pratiquer des activités répréhensibles et non autorisés par la Loi.
- D'introduire des animaux vivants dans les locaux, sauf autorisation expresse du propriétaire.
- De coller ou accrocher quoi que ce soit sur le rectangle blanc prévu à la projection d'écran au niveau de l'estrade
- De décorer les locaux par clouage, vissage ou collage. Des crochets sont prévus à cet effet.
- De soulever les plaques du plafonds pour décorer la salle.
- De tirer un feu d'artifice sur le parking et toutes voies publiques

Article 10 – Consignes de Sécurité, Moyens de Secours, Consignes d'Évacuation

L'utilisateur reconnaît avoir fait une visite de l'établissement et avoir pris connaissance des moyens de sécurité et d'incendie : extincteurs, déclencheurs manuels d'alarme incendie.

Il devra respecter :

- la non-obstruction des sorties de secours ;
- l'emplacement extérieur réservé aux secours devra être maintenue dégagé en permanence de tout encombrement ;
- de faire régner le bon ordre ;
- l'effectif maximal admis : 100 PERSONNES
- **le fait que la salle des fêtes n'est pas par un établissement avec local à sommeil par conséquent il est interdit d'y dormir pour des raisons de sécurité, d'assurance et de responsabilité.**
- l'interdiction de fumer dans les locaux (décret n° 92-748 du 29 mai 1992)
- Aucune modification ne devra être apportée à l'installation électrique de la salle ni aucune autre installation. L'utilisation de bouteilles de gaz est strictement interdite à l'intérieur du bâtiment y compris dans la cuisine.
- les 2 portes de la cuisine (coupe-feu) doivent être fermées
- Celui-ci veillera à ne pas couper le compteur général à son départ. Le système électrique ne devant être interrompu pour des raisons de sécurité, le défibrillateur relié à la Salle des Fêtes, nécessitant de l'électricité en permanence.

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit :

- alerter les pompiers 18 ou le 112 (pour les mobiles), prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et d'éviter la panique,

Fait en deux exemplaires,

A Manneville-ès-Plains, le :

L'Occupant

Le Maire ou son représentant

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »